

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2010 à 20 heures à la salle 2 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire**

**1. PRÉSENCES**

Monsieur Sylvain Deschênes, conseiller  
Madame Chantal Proulx, conseillère  
Monsieur Stéphane Deschênes, conseiller  
Madame Manon Blanchette, conseillère  
Monsieur Raymond Lévesque, conseiller  
Monsieur Guildo Castonguay, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, directeur général est présent.

**2. MOT DE BIENVENUE**

**3. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

**4. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

**5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2010**

Proposé par Manon Blanchette et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 4 octobre 2010 soit adopté.

10-11-212

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

**6. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

10-11-213

Proposé par Raymond Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéro # 16357 à 16419	66 602.08\$
Prélèvement no 602 à 615	14 416.14\$
Rémunération élus	1 889.79\$
Rémunération employés	14 550.43\$
Rémunération pompiers	2 082.69\$
<b>Total</b>	<b>99 541.13\$</b>

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

**A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1. États financiers et états financiers comparatifs au 1<sup>er</sup> nov. 2010.**

10-11-214

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport des activités financières et les états financiers comparatifs en date du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

**2. Dépôt du rapport du maire sur la situation financière selon l'article 955 du Code municipal**

Monsieur le maire fait lecture de son rapport sur la situation financière de la municipalité, ce rapport sera publié à l'intérieur du journal « Brin de nouvelles » du mois de novembre 2010, ce dernier inclut les contrats de 25 000.\$ et plus accordés tout au cours de l'année.

**3. Calendrier des séances ordinaires**

10-11-215

Considérant que selon l'article 148 du code municipal du Québec, il est dit que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune :

En conséquence il est proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier des séances ordinaires ci-dessous, et ce, pour l'année 2011, soit adopté tel que rédigé;

Mardi 11	Janvier	2011
Lundi 7	Février	2011
Lundi 7	Mars	2011
Lundi 4	Avril	2011
Lundi 2	Mai	2011
Lundi 6	Juin	2011
Lundi 4	Juillet	2011
Lundi 1 <sup>er</sup>	Aout	2011
Mardi 6	Septembre	2011
Lundi 3	Octobre	2011
Lundi 7	Novembre	2011
Lundi 5	Décembre	2011

Que les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent à 20 heures.

Qu'un avis public soit publié sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

#### 4. Transfert budgétaire

10-11-216

Il est proposé par Stéphane Deschênes appuyé à l'unanimité des conseillers que les transferts budgétaires suivants soient effectués

DE	À	
02 70130 515 Loc. véhicule	02 70120 660 Art. nettoyage centre pol.	295\$
02 70191 610 Sem. relâche	02 70100 310 Frais déplacement	200\$

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

#### 5. Comptable pour années 2010-2011-2012

10-11-217

Chantal Proulx propose un ajournement de 10 min. Il est 20h15. La séance se poursuit, il est 20h25.

Il est proposé par Sylvain Deschênes et résolu à la majorité des conseillers d'accepter la soumission de Mallette SENCRL pour la vérification comptable des livres de la municipalité pour une période de 3 ans soit

**2010 : 6 995\$ plus taxes**

**2011 : 7 135\$ plus taxes**

**2012 : 7 280\$ plus taxes**

Monsieur Guildo Castonguay enregistre sa dissidence.

Adopté

---

Signature du maire en vertu de l'article 142

**6. Avis de motion – Budget 2011 et du programme triennal des immobilisations**

10-11-218

Avis de motion est dûment donné par la conseillère Raymond Lévesque qu'à une prochaine séance un règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2011 et du programme triennal en immobilisations, fixer le taux de taxe foncière, les taux de taxes spéciales, les taux de taxes d'aqueduc et d'égout, d'ordures ménagères et d'établir le taux d'intérêts sera adopté.

Adopté

---

Signature du maire en vertu de l'article 142

**B. TRAVAUX PUBLICS**

**1. Engagement des chauffeurs réguliers pour le déneigement**

10-11-219

Il est proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'engagement de messieurs Robert Roy, Bruno Hamilton, Martin Lévesque et Yvan Valcourt pour l'entretien des chemins d'hiver sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, et ce, pour la saison hivernale 2010-2011.

Adopté

---

Signature du maire en vertu de l'article 142

**2. Appel d'offres pour 2 chauffeurs sur appel**

10-11-220

Proposé par Chantal Proulx et résolu l'unanimité des conseillers de faire des appels d'offres pour 2 chauffeurs sur appel pour la saison 2010-2011.

Adopté

---

Signature du maire en vertu de l'article 142

**C. URBANISME**

**1. Adoption du règlement 210-10 remplaçant le 20-91**

10-11-221

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;

ATTENDU que le plan d'urbanisme actuel ne répond plus aux orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la population d'instaurer une nouvelle planification d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé, adopter un nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de plan d'urbanisme révisé a été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 109.1 à 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par :Manon Blanchette

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- 1<sup>o</sup> d'adopter le règlement numéro 210-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2<sup>o</sup> de transmettre une copie conforme du règlement numéro 210-10 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* en vigueur;
- 3<sup>o</sup> lorsque le règlement numéro 210-10 entrera en vigueur, de signifier à la MRC, en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement n'a pas à être de nouveau modifié pour tenir compte de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*;

Adopté

---

Signature du maire en vertu de l'article 142

## **2. Adoption du règlement 211-10 remplaçant le 24-91**

10-11-222

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de zonage conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de zonage actuel ne répond plus aux nouvelles orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit remplacer son règlement de zonage simultanément et en conformité avec un règlement d'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de règlement visant le remplacement du règlement de zonage a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Raymond Lévesque

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement numéro 211-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° d'émettre un avis public pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 211-10 au nouveau plan d'urbanisme;
- 3° de transmettre une copie conforme du règlement numéro 211-10 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la conformité au schéma d'aménagement en vigueur;
- 4° lorsque le règlement 211-10 sera réputé conforme au plan d'urbanisme numéro 166 et au *Schéma d'aménagement révisé*, de soumettre ce règlement à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter du territoire selon la procédure prévue à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, conformément à l'article 136.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 5° lorsque le règlement numéro 211-10 entrera en vigueur, de signifier à la MRC, en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement n'a pas à être de nouveau modifié pour tenir compte de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement*.

Adopté

---

Signature du maire en vertu de l'article 142

### 3. Adoption du règlement 212-10 remplaçant le 23-91

10-11-223

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de lotissement conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de lotissement (règlement numéro 100), ainsi que ses amendements, ne répond plus aux nouvelles orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit remplacer son règlement de lotissement simultanément et en conformité avec un règlement d'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de règlement visant le remplacement du règlement de lotissement a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Sylvain Deschênes

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement numéro 212-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- 2° d'émettre un avis public pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 212-10 au nouveau plan d'urbanisme;
- 3° de transmettre une copie conforme du règlement numéro 212-10 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* en vigueur;
- 4° lorsque le règlement 212-10 sera réputé conforme au plan d'urbanisme numéro 166 et au *Schéma révisé*, de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité selon la procédure prévue à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, conformément à l'article 136.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
- 5° lorsque le règlement numéro 212-10 entrera en vigueur, de signifier à la MRC, en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement n'a pas à être de nouveau modifié pour tenir compte de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement*.

Adopté

---

Signature du maire en vertu de l'article 142

#### 4. Adoption du règlement 213-10

10-11-224

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement comprenant des dispositions adoptées en vertu de l'article 116 de cette loi, conforme à ce schéma;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'adopter un règlement de régie générale qui pourvoira adéquatement aux nouveaux besoins de la municipalité regroupée;

ATTENDU que le règlement numéro 213-10 est conforme au plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de règlement a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Manon Blanchette

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement numéro 213-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° d'émettre un avis public pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 213-10 au nouveau plan d'urbanisme;
- 3° de transmettre une copie conforme du règlement numéro 213-10 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la

conformité au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

Adopté

---

Signature du maire en vertu de l'article 142

## 5. Adoption du règlement 214-10 remplaçant le 25-91

10-11-225

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de construction conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de construction (règlement numéro 102), ainsi que ses amendements, ne répond plus aux orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que le règlement numéro 214-10 est conforme au nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de règlement visant le remplacement du règlement de construction a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Lévesque

ET RÉSOLU à l'unanimité de ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement numéro 214-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° d'émettre un avis public pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 214-10 au nouveau plan d'urbanisme;
- 3° de transmettre une copie conforme du règlement numéro 214-10 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* en vigueur;

Adopté

---

Signature du maire en vertu de l'article 142

## 6. Adoption du règlement 215-10 remplaçant le 22-91

10-11-226

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement sur l'émission des permis et certificats, conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement des permis et certificats actuel ne répond plus aux nouvelles orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement aux nouveaux besoins;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Manon Blanchette

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 215-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Adopté

---

Signature du maire en vertu de l'article 142

## **7. Adoption du règlement 216-10 remplaçant le 83-98**

10-11-227

ATTENDU que le règlement sur les dérogations mineures doit être remplacé par un nouveau afin d'établir la correspondance avec le règlement de zonage et de lotissement nouvellement adoptés en concomitance;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'un projet de règlement visant le remplacement du règlement sur les dérogations mineures a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Deschênes

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 216-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Adopté

---

Signature du maire en vertu de l'article 142

## **D. LOISIRS ET CULTURE**

### **1. Club des 50 ans et plus**

10-11-228

Il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu unanimement d'autoriser le club des 50 ans et plus de :

- a) réserver le petit locker au Centre Polyvalent, afin d'entreposer les réserves de son restaurant lors du Festival Country 2011. Soit le mercredi avant le début du festival.
- b) renouveler le contrat du restaurant du centre polyvalent pour l'année 2011.

Adopté

---

Signature du maire en vertu de l'article 142

### **2. Appel d'offres pour un employé temps partiel à la patinoire**

10-11-229

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu l'unanimité des conseillers de faire un appel d'offre pour un employé à temps partiel à la patinoire pour la saison 2010-2011.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

10-11-230

**3. Adhésion à la charte culturelle mitissenne**

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de la municipalité de maintenir et de consolider la bibliothèque municipale, son comité et les services de proximités offerts à nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le comité de bibliothèque désirent bénéficier d'une aide financière accrue et de participer à la préparation de la demande;

Sur proposition de Stéphane Deschênes, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DÉPOSER une demande à la MRC de La Mitis dans cadre de son programme Initiatives de partenariat municipal en littérature et de respecter les conditions suivantes :

D'ÊTRE AFFILIER au Réseau biblio du Bas-St-Laurent

AVOIR adhéré à la Charte de service public de bibliothèque municipale

ASSURER une contribution municipale d'un minimum de 200\$ pour des actions en lien la bibliothèque ou le comité de bibliothèque.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

**7. Rapport des élus (es)**

**8. Affaires nouvelles**

**9. Période de questions**

**10. Fermeture des affaires nouvelles**

10-11-231

Proposé Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Signature du maire en vertu de l'article 142

10-11-232

**11. Levée de la séance**

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance à \_\_\_.

\_\_\_\_\_  
**Georges Deschênes**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Martin Normand**  
Directeur général